

ASSEMBLEE NATIONALE

'DU CONGO

LOI N° 17/65

autorisant le Président de la République à donner l'aval de l'Etat au contrat à signer entre la Commune de Brazzaville et la Société des Fonderies de Pont-à-Mousson.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.- Le Président de la République est autorisé à donner l'aval de l'Etat au contrat à signer entre la Commune de Brazzaville et la Société des Fonderies de Pont-à-Mousson pour le préfinancement du programme d'extension du réseau d'adduction d'eau de la Ville de Brazzaville.

La garantie de l'Etat porte sur la somme de 138.000.000 de francs CFA.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Fait à BRAZZAVILLE, LE 18 JUIN 1965

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,

A. MASSAMBA-DEBAT.

